

COURS INTERENTREPRISE

16.03.2022

*L'influence de la politique
sur l'administration cantonale*

{ répertoire 15 }

Qu'est-ce que l'Etat ?

La Suisse se distingue
par plusieurs caractéristiques.

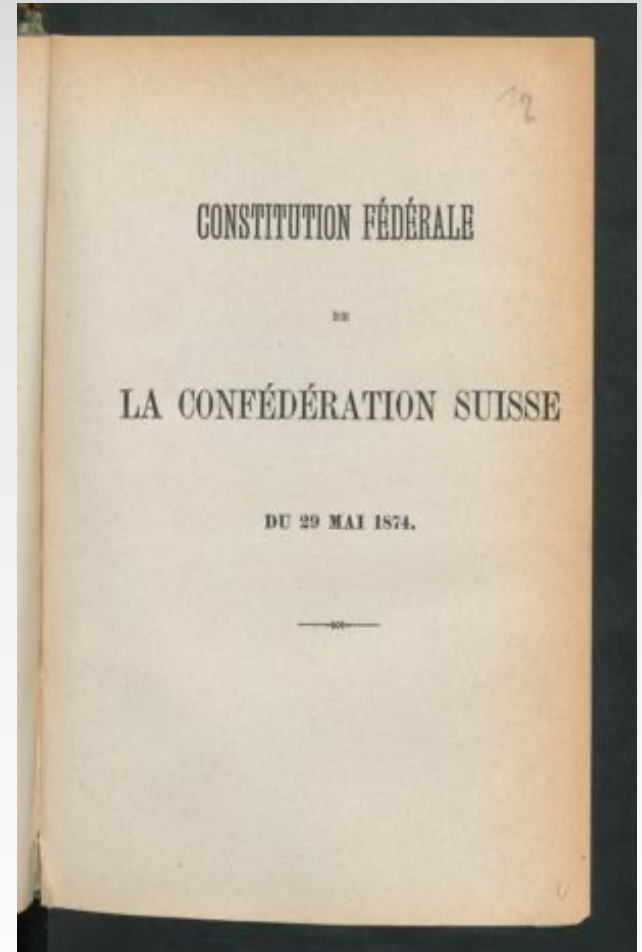


Qu'est-ce que l'Etat ?

- C'est un Etat de **droit** : elle dispose d'une Constitution;
- C'est un Etat **démocratique** : le peuple influence directement la façon dont il est géré;
- C'est un Etat **neutre** en matière de politique extérieure (ne prend pas position);
- C'est un Etat **fédéral** : il est divisé en cantons qui disposent d'une certaine autonomie.

Qu'est-ce que la Constitution ?

- Fonctionnement
- Structure
- Organisation



Un peu d'histoire

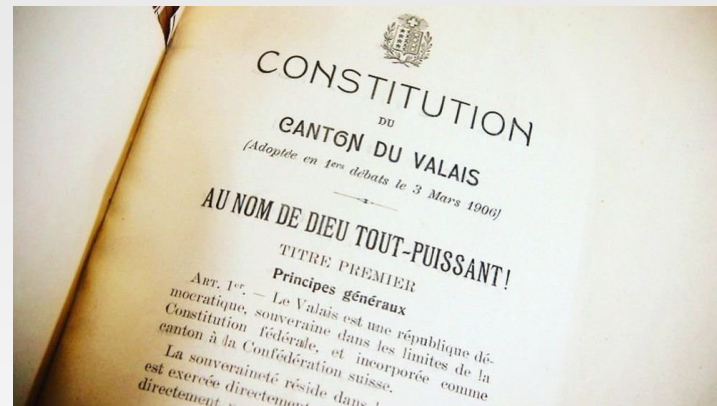
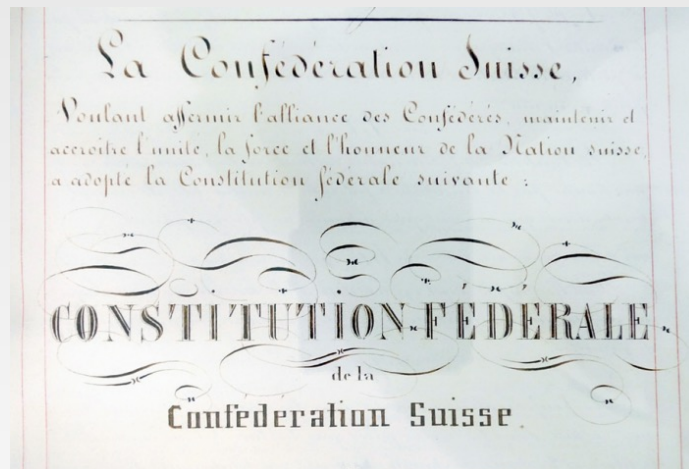
Le régime politique de la Suisse moderne remonte à 1848 (avant il s'agissait d'une alliance confédérale de cantons indépendants)

La Suisse se dote d'une **Constitution en 1848**

- complètement révisée en 1999
- La Constitution la plus ancienne encore en vigueur dans le monde est celle de Etats-Unis introduite en 1787
- En Valais, la Constitution date de 1907, actuellement en révision

Répartition des compétences

La Constitution fédérale définit la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons



Les Constitutions cantonales répartissent les tâches entre les cantons et les communes

Qu'est-ce que la Constitution ?

La Constitution est la **charte** fondamentale d'un Etat. Elle définit sa **structure** et son **organisation**. Elle contient les règles les plus importantes du système politique.

En Suisse, la Constitution (1ère = 1848; 2ème = 1874; 3ème = 1999) traite quatre grands thèmes :

- **Les droits fondamentaux;**
- **La structure fédérale du pays;**
- **Les droits politiques;**
- **L'organisation des autorités fédérales.**

Droits fondamentaux

- La Constitution garantit un certain nombre de droits fondamentaux
- Respect de la diversité et des minorités : religion, langue ou région géographique
- Ces droits coïncident avec ceux qui figurent dans la déclaration universelle des droits de l'Homme de l'ONU (déclarative) et dans les accords internationaux, notamment la Convention européenne des droits de l'Homme (obligatoire)

Droits des citoyens

Droit à la vie et liberté personnelle (art. 10 Cst)

- Tout être humain a droit à la vie. La peine de mort est interdite. Tout être humain a droit à la liberté personnelle, notamment à l'intégrité physique et psychique et à la liberté de mouvement.

Protection des enfants et des jeunes (art. 11 Cst)

- Les enfants et les jeunes ont droit à une protection particulière de leur intégrité et à l'encouragement de leur développement.

Droits des citoyens (suite)

Droit d'obtenir de l'aide dans des situations de détresse (art. 12 Cst)

- Quiconque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine.

Protection de la sphère privée (art. 13 Cst)

- Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile, de sa correspondance et des relations qu'elle établit par la poste et les télécommunications.

Droit au mariage et à la famille

Droit à un enseignement de base

Devoirs des citoyens

Les devoirs sont des restrictions de la liberté personnelle que l'Etat impose aux citoyens

- **Respect de la loi** : les citoyens doivent respecter les lois et ne pas commettre d'actes contraires aux intérêts de l'Etat. Ils doivent respecter les droits d'autrui.
- **Devoir fiscal** : tout citoyen de plus de 18 ans qui a une activité lucrative est tenu de déclarer ses revenus et de payer ses impôts.
- **Devoir militaire** : tout homme de nationalité suisse est astreint au service militaire. La loi prévoit un service de remplacement.

Devoirs des citoyens (suite)

- **Devoir scolaire** : l'instruction publique est ouverte à tous les enfants, gratuite dans les écoles publiques et obligatoire. Les parents doivent scolariser les enfants.
- **Devoir civique** : les citoyens doivent participer à la vie politique en votant et en élisant leurs représentants. L'abstentionnisme met en danger la démocratie. Il s'agit d'un devoir moral qui est rarement sanctionné (sauf à Schaffhouse qui prévoit une amende de 6.- en cas d'abstentionnisme).

Devoirs des citoyens (suite)

- **Devoir de solidarité** : en payant des cotisations aux assurances sociales, chaque citoyen fait preuve de solidarité à l'égard des autres membres de la communauté, mais il s'assure aussi contre la maladie, le chômage, l'invalidité, la vieillesse...

Droits politiques fondamentaux

Droit d'élection : Chaque citoyen dispose du droit d'élire les membres du parlement fédéral, cantonal et communal ainsi que ceux du gouvernement cantonal et communal

Droit d'éligibilité : chaque citoyen peut être candidat à l'une des élections mentionnées ci-dessus

Droit de vote : les citoyens se prononcent sur des objets relevant des affaires publiques en déposant dans l'urne un bulletin indiquant leur accord ou leur opposition à ces objets

Droits
fondamentaux :
les libertés
individuelles

La plupart des Etats reconnaissent à leurs citoyens un certain nombre de libertés individuelles inscrites dans leur Constitution.

En Suisse, une dizaine d'articles définissent ces libertés qui font partie des droits fondamentaux.

Droits fondamentaux : les libertés individuelles

Liberté de conscience et croyance (art. 15 Cst)

- Toute personne a le droit de choisir librement sa religion ainsi que de se forger ses convictions philosophiques et de les professer individuellement ou en communauté.

Liberté d'opinion et d'information (art. 16 Cst)

- Toute personne a le droit de former, d'exprimer et de répandre librement son opinion. Toute personne a le droit de recevoir librement des informations, de se les procurer aux sources généralement accessibles et de les diffuser.

Liberté des médias (art 17 Cst)

- La liberté de la presse, de la radio et de la télévision, ainsi que des autres formes de diffusion de productions et d'informations ressortissant aux télécommunications publiques est garantie. La censure est interdite. Le secret de rédaction est garanti.

Les libertés individuelles (suite)

Liberté de la langue (art. 18 Cst)

- La liberté de la langue est garantie.

Liberté de la science (art. 20 Cst)

- La liberté de l'enseignement et de la recherche scientifiques est garantie.

Liberté de l'art (art. 21 Cst)

- La liberté de l'art est garantie.

Liberté de réunion (art. 22 Cst)

- La liberté de réunion est garantie. Toute personne a le droit d'organiser des réunions, d'y prendre part ou non.

Liberté d'association (art. 23 Cst)

- La liberté d'association est garantie. Toute personne a le droit de créer des associations, d'y adhérer ou d'y appartenir et de participer aux activités associatives. Nul ne peut être contraint d'adhérer à une association ou d'y appartenir.

Les libertés individuelles (suite)

Liberté d'établissement (art. 24 Cst)

- Les Suisses et les Suissesses ont le droit de s'établir en un lieu quelconque du pays. Ils ont le droit de quitter la Suisse ou d'y entrer.

Liberté économique (art. 27 Cst)

- La liberté économique est garantie. Elle comprend notamment le libre choix de la profession, le libre accès à une activité économique lucrative privée et son libre exercice.

Liberté syndicale (art. 28 Cst)

- Les travailleurs, les employeurs et leurs organisations ont le droit de se syndiquer pour la défense de leurs intérêts, de créer des associations et d'y adhérer ou non. Les conflits sont, autant que possible, réglés par la négociation ou la médiation. La grève et le lock-out (fermeture temporaire d'une entreprise par des patrons) sont licites quand ils se rapportent aux relations de travail et sont conformes aux obligations de préserver la paix du travail ou de recourir à une conciliation.

Les limites des droits fondamentaux et des libertés

L'Etat peut limiter les **droits fondamentaux** pour préserver l'intérêt public (s'il est supérieur aux intérêts privés)

- Exemple : privation de liberté à des fins d'assistance, ou peine d'emprisonnement

Il en va de même des **libertés fondamentales**

- Exemple : La justice, le maintien de l'ordre, de la sécurité, la tranquillité publiques peuvent limiter les libertés individuelles. Ainsi le Code pénal suisse punit l'incitation à la haine raciale et limite la liberté d'opinion.

Droits politiques et système de représentation

Droits politiques fondamentaux :

- ✓ Droit de vote
- ✓ Droit d'élection
- ✓ Droit d'éligibilité

En Suisse, 2 droits de plus :

- Droit de référendum :

Les **citoyens** peuvent demander une **consultation populaire** sur un **texte législatif voté par le parlement** (niveaux fédéral, cantonal et communal)

- Droit d'initiative :

Les **citoyens** peuvent proposer une **modification partielle ou totale de la constitution** (niveaux fédéral et cantonal)

Une spécificité suisse

Le droit d'initiative et de **référendum** sont deux droits politiques qui font de la Suisse l'un des rares pays à connaître des mécanismes de démocratie directe au niveau national.



Ø Droit de référendum :
Les **citoyens** peuvent demander une **consultation populaire** sur un **texte législatif voté par le parlement** (niveaux fédéral, cantonal et communal)



AUX MILLIARDS POUR DES
AVIONS DE COMBAT

Signez maintenant :
Référendum contre les
avions de combat.

Ø Droit d'initiative :
Les citoyens peuvent
proposer une
modification partielle
ou totale de la
constitution (niveaux
fédéral et cantonal)

VOTATION POPULAIRE
**« Oui à l'interdiction de
se dissimuler le visage »** du 7 mars 2021

JOURNAL DE VOTATION du comité « Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage »

**Mieux vaut prévenir
que guérir**
Faire les choses à l'avance est
avant tout la seule façon d'éviter
les problèmes. C'est pourquoi
nous proposons de se dissimuler
le visage, c'est aussi la seule
façon de le faire.

Député de la motion
Pour l'interdiction de se dissimuler
le visage, nous proposons de
se dissimuler le visage, par
exemple pour des raisons de
sécurité, pour protéger des
personnes vulnérables, ou
pour des raisons de sécurité.

Oui aux droits des femmes !
Pour nos droits et nos
libertés, nous proposons
d'interdire le visage dissimulé. La
liberté et la dignité sont des
valeurs fondamentales.

**Stopper
l'extrémisme !**
Interdiction de se
dissimuler le visage **OUI**

Nous espérons tous que la situation exceptionnelle due à la crise du coronavirus
appartienne bientôt au passé, car le fait que les gens libres - hommes comme femmes -
se voient à visage découvert, est l'une des valeurs fondamentales de la Suisse. La Suisse
et le monde sont au contraire des symboles de l'expression des femmes. Ces « prisonniers
de la peur » qui dégradent les femmes n'ont pas leur place dans notre pays.

« Donnons ensemble un signal fort en
faveur de la liberté, de l'égalité et
de la sécurité : disons oui à l'interdic-
tion de se dissimuler le visage ! »

Que les hommes, tout comme les femmes, montrent leur vi-
sage dans l'espace public, c'est une condition essentielle d'éga-
rité. Dans le monde entier, des femmes se voient, se voient de
grande proximité, pour protéger et les accompagner et en
général du visage dissimulé. La liberté et la dignité sont des
valeurs fondamentales. Elles sont la base de la liberté des femmes de
disposer de leur corps dans notre société.

Les limites des droits politiques

- Etre suisse
- Majeur
- Capable de discernement



Dans certains cantons toutefois les étrangers disposent du droit de vote et/ou d'éligibilité au niveau communal.

Au niveau cantonal, seuls les cantons du Jura et de Neuchâtel accordent aux étrangers le droit de vote au niveau cantonal, sans pour autant leur octroyer le droit d'être élu (droit d'éligibilité). Au niveau communal, ce sont 600 communes réparties dans 6 cantons (Jura, Neuchâtel, Vaud, Fribourg, les Grisons et Appenzell Rhodes-Extérieures) qui accordent aux étrangers le droit d'éligibilité.

LE ROLE DE L'ETAT

Etat minimal : les tâches confiées à l'Etat sont réduites au minimum, l'Etat ne s'occupe que de la sécurité. Il n'a besoin que de très peu de ressources.

Etat régulateur : l'Etat fournit la sécurité, les services publics (soins, poste, transports), les infrastructures (routes, écoles, hôpitaux). Il impose les règles de fonctionnement de l'économie et protège les plus faibles par les assurances sociales. Nécessite de nombreuses ressources financières.

Etat providence : nombreuses et généreuses assurances sociales, forte imposition et importants prélèvements sur les salaires (p. ex. Scandinavie)

Le rôle de l'Etat en Suisse

La Suisse est restée durant de nombreuses années un état **minimal**, puis durant le XXème siècle la Suisse devient un Etat **régulateur**.

Aujourd'hui la Suisse a défini une nouvelle répartition des tâches entre Cantons et Confédération pour alléger le budget fédéral et dégager ainsi une marge de manœuvre pour de nouvelles tâches prioritaires (formation, recherche, innovation, énergie, environnement, relations internationales, etc).

Etat et économie

Prélèvements : l'Etat perçoit des impôts et des taxes pour assurer son fonctionnement et financer ses actions

- part à la Confédération
- part aux cantons
- part aux communes
- péréquation financière (équilibrer les ressources financières)

Redistribution : l'Etat réinjecte ce qu'il a prélevé (routes, bâtiments) par les infrastructures et les services

Législation : l'Etat établit des règles de comportement destinées aux acteurs économiques

ORGANISATION DE L'ETAT LA DEMOCRATIE ET LE FEDERALISME

La démocratie est la forme de gouvernement la plus favorable à la paix, au développement individuel et à la prospérité économique, mais attention...il arrive qu'au nom de l'idéal démocratique certains pays se permettent de se mêler des affaires des autres



LA DEMOCRATIE

Pour être considéré comme un état démocratique, il faut remplir des conditions :

- **Suffrage universel** : le peuple est souverain et tous les citoyens ont le droit de vote
- **Droit d'éligibilité** : chaque citoyen peut être élu
- **Elections libres** : pas de contrainte sur les électeurs
- **Libertés individuelles** : garanties par la Constitution
- **Séparation des pouvoirs** : effective
- **Liberté de la presse** : les médias sont indépendants
- **Principe de majorité** : les décisions politiques importantes doivent être prises conformément à la volonté de la majorité du peuple

LA DEMOCRATIE

Est considérée par beaucoup comme la meilleure forme de régime politique ou en tout cas la moins mauvaise.

On l'oppose à la **monarchie**, à l'**oligarchie** et à la **dictature** qui sont des régimes où le pouvoir est concentré entre les mains d'un ou de quelques individus qui n'ont pas été élus par la peuple.

3 Formes de démocraties

Démocratie représentative (le plus répandu)

la plus répandue, les citoyens élisent leurs représentants au Parlement et délèguent le pouvoir législatif pour une durée déterminée (mandat), le gouvernement est généralement issu de la majorité politique du Parlement, mais parfois les citoyens élisent le chef de l'Etat (France, Autriche, USA...)

Démocratie directe

La plus pure mais très rare, le pouvoir est directement dans les mains du peuple, les citoyens se réunissent en assemblée, il faut donc peu de population . Elle n'existe qu'à Glaris et à Appenzell Rhodes-Intérieur par la Landsgemeinde et dans les communes suisses qui connaissent les Assemblée primaires

Démocratie semi-directe ou le modèle suisse

La démocratie semi-directe ou le modèle suisse

Les citoyens élisent leurs représentants au Parlement (Conseil national et Conseil des Etats)

Les membres du Gouvernement (conseil fédéral) sont élus par le Parlement et représentent les partis politiques majoritaires

Les citoyens ont davantage de pouvoirs que dans la démocratie représentative :

- Ils peuvent proposer des changements dans la constitution (initiative)
- Ils peuvent s'opposer à une loi votée par le Parlement (référendum)

LE FEDERALISME : FONCTIONNEMENT



LE FEDERALISME

Le fédéralisme est un type d'organisation dans lequel le pouvoir politique est partagé entre le centre et les régions.

Un Etat fédéral est une alliance de plusieurs Etats fédérés.

La Suisse est un Etat fédéral composé de 26 Etats fédérés : les cantons.

FONCTIONNEMENT

La Suisse est une fédération dont les citoyens sont soumis à deux ensembles de lois : les **lois fédérales** et les **lois cantonales**

Chaque canton dispose de ses propres institutions politiques : un **Parlement**, un **gouvernement**, des **tribunaux**

AVANTAGES DU FEDERALISME

- La proximité entre les autorités politiques et les citoyens
- Chaque canton peut donner des réponses adaptées à ses particularités
- Les minorités sont mieux protégées
- L'unité du pays est préservée, car tous les cantons sont soumis au droit fédéral
- MAIS : ce système est parfois complexe. Il superpose plusieurs niveaux de compétences et de lois ce qui rend son fonctionnement assez lourd

ET LES CANTONS ?

La Constitution fédérale répartit les tâches entre les cantons et la Confédération

Les cantons ont leur propre Constitution et définissent leurs lois

Au niveau fédéral, chaque canton dispose de 2 sièges au Conseil des Etats (les cantons partagés ont chacun un siège).

Les cantons donnent leur avis dans les procédures de consultation

Les cantons disposent d'un droit de référendum

Les cantons sont très impliqués dans les institutions politiques de par la structure fédérale

LA POLITIQUE : DÉFINITION

- Qui est relatif aux affaires publiques
- Manière de diriger l'Etat
- La politique consiste à diriger les collectivités en se basant sur la légitimité que procure la possession du pouvoir
- La politique est la lutte pour définir les règles d'organisation du pouvoir

LA POLITIQUE : CONTENU

Englobe :

- Ordre
- Bien commun
- Pouvoir
- Etat
- Conflits d'intérêts (individuels et généraux)

LES ELECTIONS

Le principal droit politique = le droit de vote. Si le vote consiste à désigner des élus, il s'agit du droit d'élection.

L'élection libre est le symbole de la démocratie.

2 catégories d'élections :

- Système majoritaire
- Système proportionnel



Le Système électoral

Majoritaire : le plus de voix (la majorité + une voix)

Proportionnel : élus sur des listes de parti selon le nombre de suffrages obtenus

Tacite : sans élection dans le cadre d'un système majoritaire
(par exemple 1 siège = 1 candidat)

Les élections

Système majoritaire

On vote pour des personnes. Sièges attribués aux candidats qui obtiennent la majorité des voix.

Parfois plusieurs tours.

1^{er} tour : est élu celui qui obtient la **majorité absolue** (moitié des voix + 1)

Pas d'élus au 1^{er} tour → **ballotage**, organisation d'un 2^{ème} tour

2^{ème} tour : **majorité relative** suffit. Est élu celui qui obtient le plus de voix

Avantages : majorités claires. Le gouvernement est plus efficace.

Inconvénients : minorités ne bénéficient pas d'une représentation digne de leur poids

2 types de Systèmes majoritaires

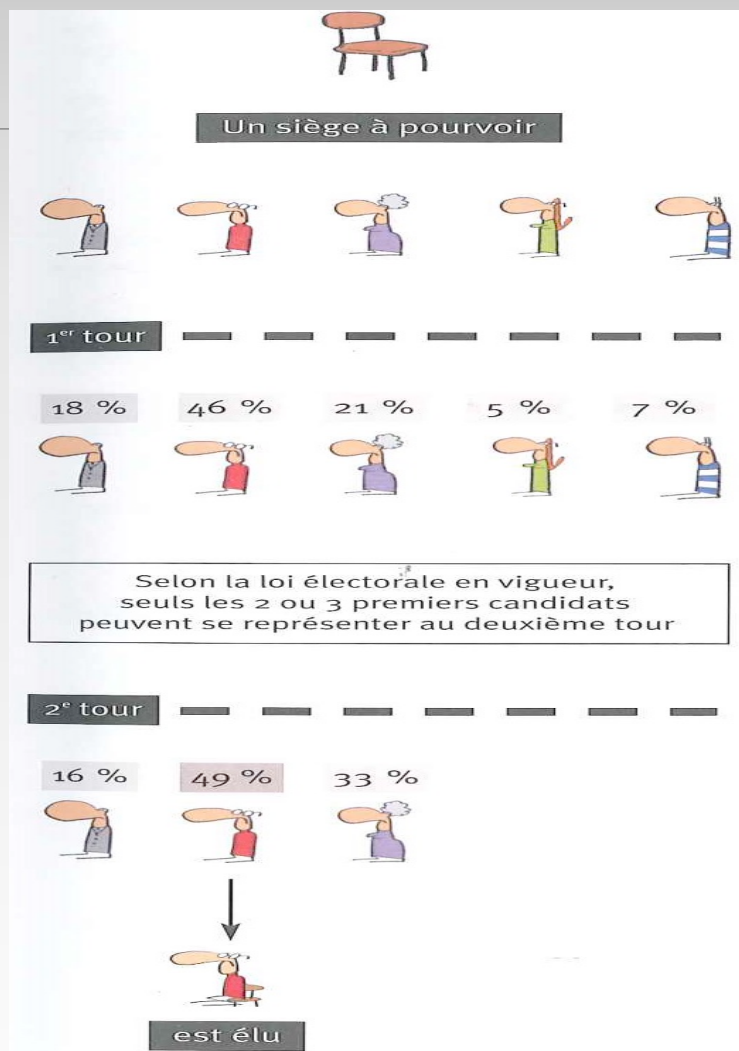
Système majoritaire uninominal

- 1 seul élu à désigner (un seul siège à pourvoir). Les électeurs disposent d'une seule voix

Système majoritaire plurinominal

- Plusieurs élus à désigner (plusieurs sièges à pourvoir). Les électeurs disposent d'autant de voix qu'il y a de sièges à pourvoir

Système uninominal

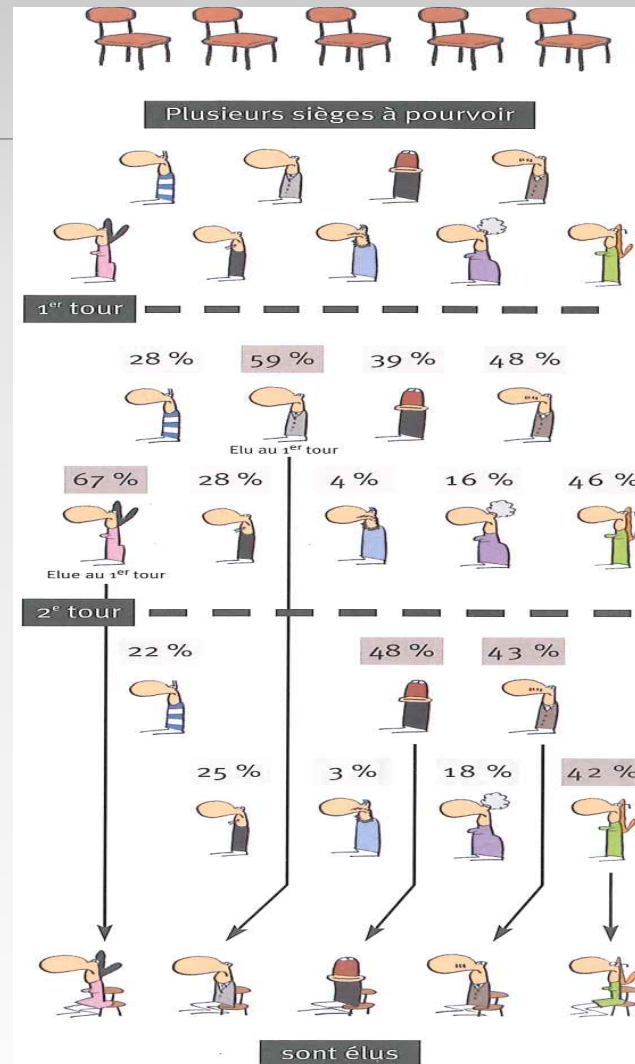


Système majoritaire

A quelles occasions?

- Election des Conseillers fédéraux par l'Assemblée fédérale
- Election du président du Conseil national et du Conseil des Etats
- Election au Conseil des Etats et au Conseil d'Etat

Système plurinominal



Systeme proportionnel

On vote pour des **listes de parti**. Les **sièges** sont **répartis proportionnellement aux résultats des listes** en concurrence.

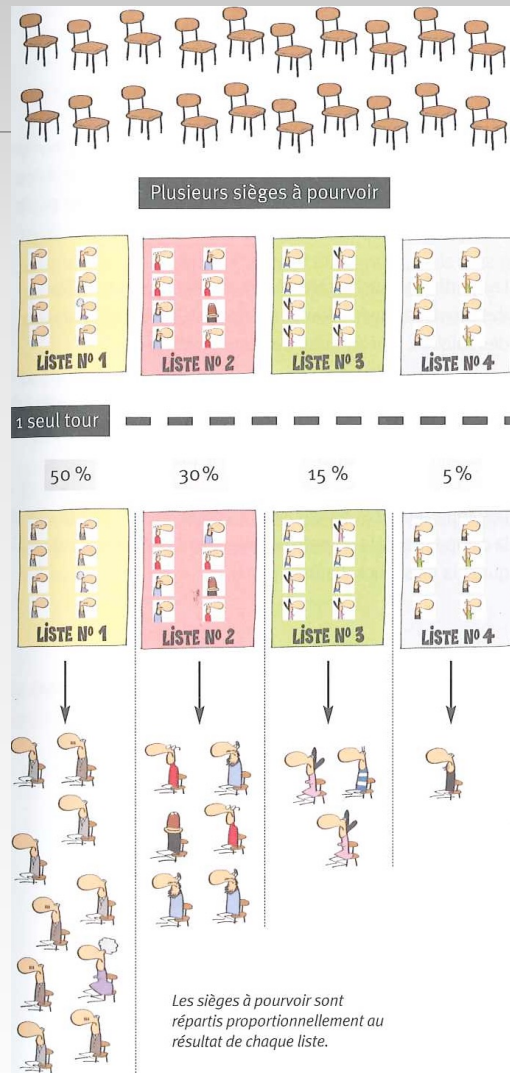
Un seul tour. Chaque parti reçoit un nombre de siège proportionnel au pourcentage de voix qu'il a obtenues.

Parfois un quorum est fixé et les listes doivent alors atteindre un pourcentage minimal pour obtenir des sièges.

Avantages : permet une représentation de tous les groupes politiques

Inconvénients : le parlement élu peut être très fractionné et les décisions seront donc plus difficiles à prendre du fait d'un manque de majorité

Système proportionnel



Systeme proportionnel à quelles occasions?

Niveau fédéral:

- Elections du Conseil National

Niveau cantonal :

- Elections du parlement cantonal (sauf aux Grisons). En Valais = Grand conseil

Niveau communal :

- Elections du Conseil municipal dans la plupart des communes
- Elections des parlements communaux = Conseil général

En Valais

Systeme bi proportionnel

Nouveau système d'élection pour le Grand Conseil

- Pour respecter la Constitution cantonale qui prévoit que les élections se font par district
- Pour respecter une décision du TF qui impose au minimum 9 élus par arrondissement pour permettre aux minorités d'être représentées

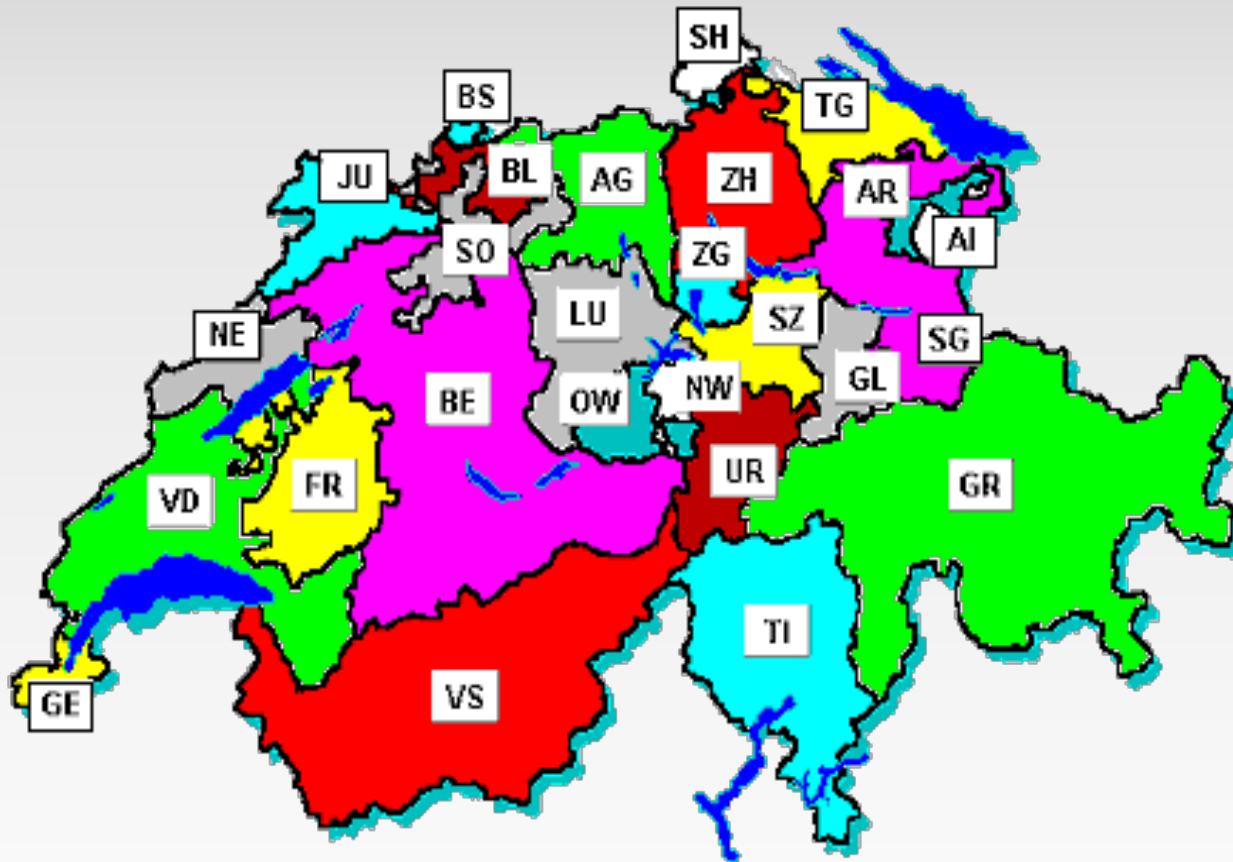
Systeme bi proportionnel

Division du canton en 6 arrondissements (Monthey, Martigny, Sion, Sierre, Brigue, Viège)

Dans ces 6 arrondissements, création de sous-arrondissements qui correspondent aux districts actuels

L'arrondissement sert à répartir les sièges disponibles entre les partis et le sous-arrondissement garantit un nombre minimal de siège aux régions.

Organisation de la politique Suisse



Les 3 pouvoirs



SEPARATION DES POUVOIRS EN SUISSE

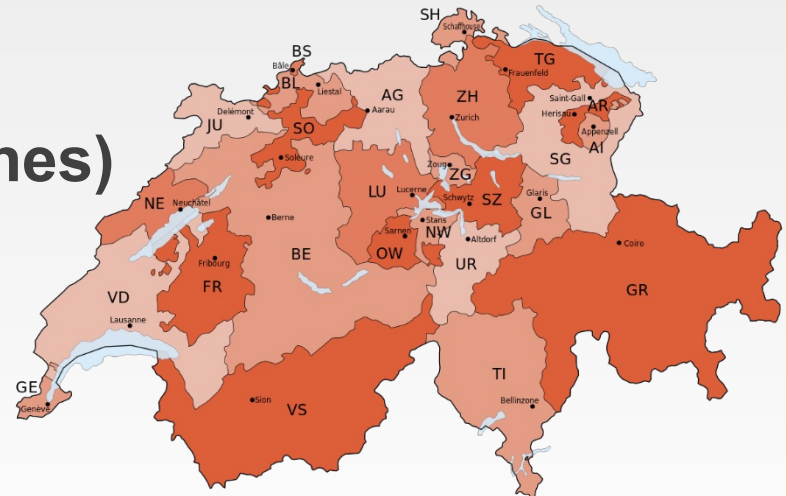
La séparation des pouvoirs est l'un des piliers de la démocratie.

On distingue 3 pouvoirs :

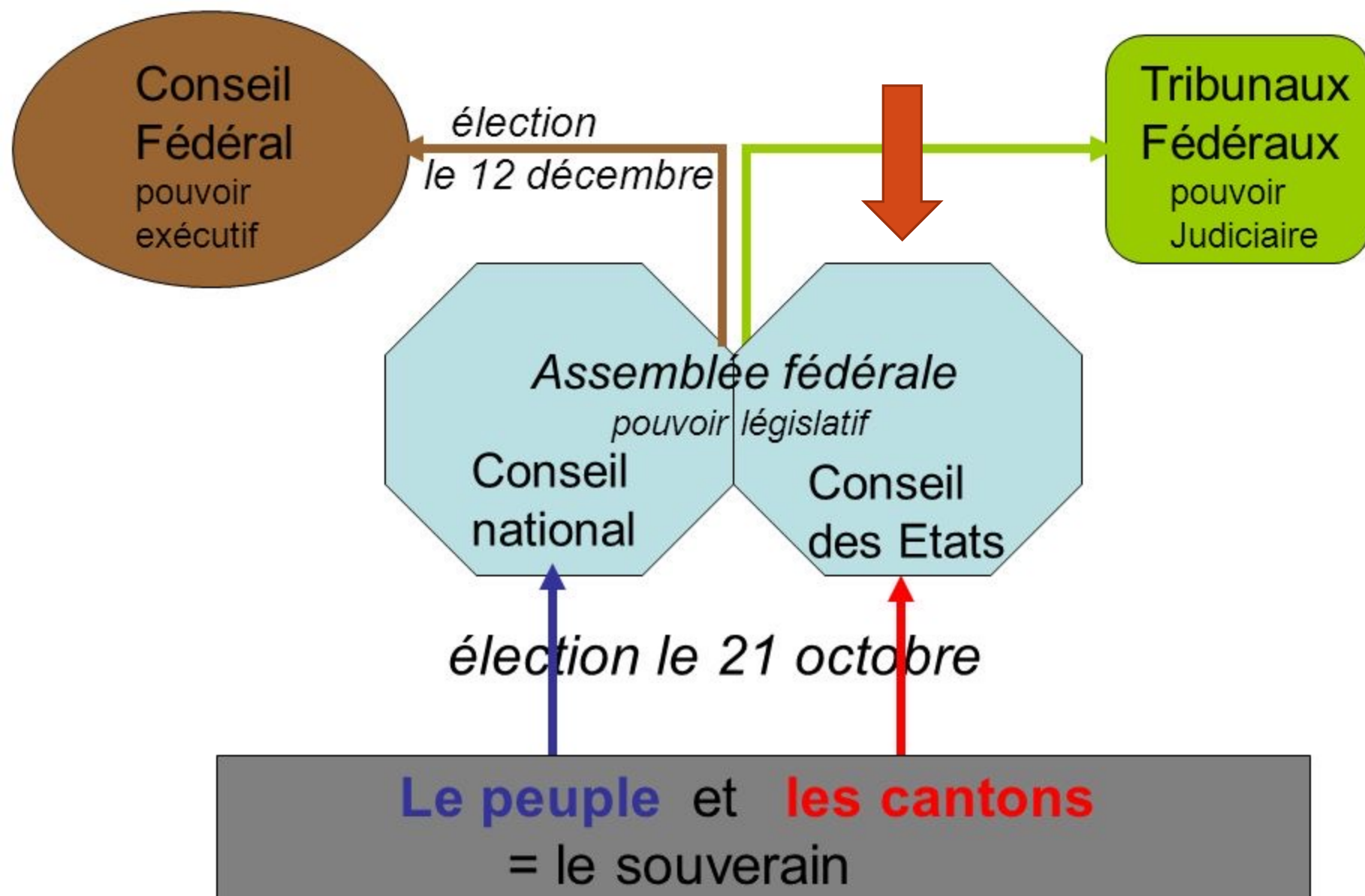
- **L'exécutif** : il applique les lois et gouverne (Conseil fédéral / Conseil d'Etat / Conseil municipal)
- **Le législatif** : il élabore les lois qui régissent l'Etat (Parlement / Grand Conseil / Assemblée primaire ou Conseil général)
- **Le judiciaire** : il s'assure que les lois sont bien appliquées. Il punit les contrevenants, interprète les lois (jurisprudence)

TROIS NIVEAUX D'AUTORITE POLITIQUE

- **CONFEDERATION**
- **CANTON (20 cantons et 6 demi-cantons)**
- **COMMUNE (2202 communes)**



Organisation politique de la Suisse

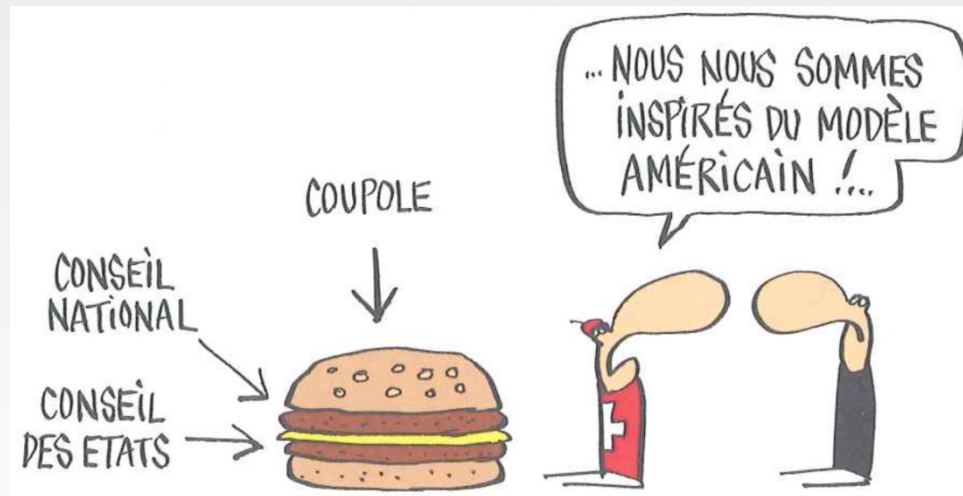


LE LEGISLATIF

L'assemblée fédérale

Assemblée fédérale (ou **Parlement**), composée de deux chambres qui ont les mêmes compétences :

- **Conseil National**
- **Conseil des Etats**



Conseil national

- Représente le **peuple**
- **200** Conseillers nationaux
- **Elus tous les 4 ans** au scrutin proportionnel
- Le nombre de conseiller par canton dépend de la population du canton
- Pour le **Valais** : **8 députés**

Conseillers Nationaux = 200 élus (pouvoir législatif)



Conseil des Etats

- Représente les **cantons**
- **46** conseillers aux Etats
- **Elu tous les 4 ans** au scrutin majoritaire
- **Chaque canton a 2 conseillers** aux Etats, les cantons partagés en ont 1
- Pour le **Valais : 2 conseillers**

Conseillers aux Etats = 46 élus dont
2 valaisans (pouvoir législatif)



Beat Rieder



Marianne Maret

Compétences du Parlement

Législative : les deux conseils votent les lois (système de navettes)

Financière : votent les budgets et les comptes de l'Etat, acceptent ou refusent les crédits

Internationale : autorisent le CF à signer des traités internationaux

Surveillance : contrôlent l'activité de l'administration, du CF et du TF

Électorale : exercée par les Chambres réunies

L'assemblée fédérale



L'assemblée fédérale

Les deux chambres réunies, 4x par an

Election du Conseil fédéral (tous les 4 ans)

Election du Président de la Confédération (1x/an)

Election des juges fédéraux

Election du chancelier de la Confédération

Election du général de l'armée suisse en cas de guerre

Recours en grâce

Règlement des conflits de compétence entre instances supérieures et la Confédération

Lors d'une déclaration particulière du CF

Les Groupes parlementaires

Dans chacune des deux chambres, les parlementaires sont répartis dans des **groupes** rassemblant les élus selon leurs **affinités politiques** (mais pas nécessairement du même parti!)

Groupe **d'au moins 5 membres**

Les groupes jouent un rôle essentiel dans la formation de l'opinion. Ils examinent les principaux objets avant qu'ils soient soumis aux Conseil et tentent de s'entendre sur une position commune

Les 7 Conseillers fédéraux

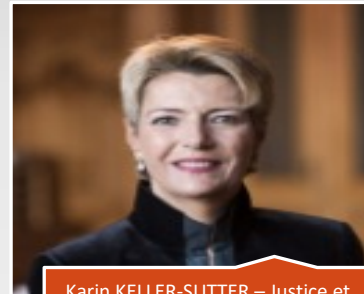
POUVOIR EXECUTIF



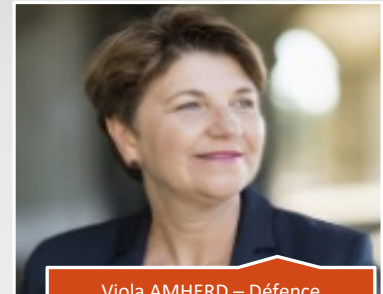
Ignazio CASSIS – Affaires étrangères
PLR



Ueli MAURER – Finances
UDC



Karin KELLER-SUTTER – Justice et
police
PLR



Viola AMHERD – Défence
protection de la population
PDC



Guy PARMELIN – Economie
formation recherche
UDC



Simonetta SOMMARUGA –
environnement transport et énergie
PS



Alain BERSET – Intérieur
PS



Walter THURNHERR - Chancelier

L'exécutif

Le Conseil fédéral

Se compose de **7 membres** qui se partagent les principales tâches attribuées à la Confédération

7 départements avec à sa tête un **conseiller fédéral** :

➤ **DFAE** : **Département fédéral des affaires étrangères**

Relations diplomatiques de la Suisse avec les autres Etats, gère la coopération et l'aide au développement

➤ **DFI** : **Département fédéral de l'intérieur**

Gère les questions liées à l'assurance-maladie, AVS, AI, culture, formation et recherche

L'exécutif (suite)

➤ **DFJP : Département fédéral de justice et police**

Questions liées à l'asile, dirige l'office fédéral de la justice (casier judiciaire, registre du commerce) et de la police (coordination des activités des différentes polices cantonales, lutte contre crime organisé)

➤ **DDPS : Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports**

A la tête de l'armée, mise en œuvre de la politique de sécurité du parlement, service de renseignements de la Confédération

L'exécutif (suite)

➤ **DDF** : Département fédéral des finances

Fiscalité, TVA, IFD, organisation des douanes et banques, responsable de la fabrication de la monnaie

➤ **DEFR** : Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

Promotion économique suisse via secrétariat d'Etat à l'économie, dirige office fédéral de l'agriculture, office vétérinaire fédéral, office du logement, surveillance des prix et commission de la concurrence

L'exécutif (suite)

➤ **DETEC** : Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

Dirige office fédéral des routes, aviation civile, transports, commission fédérale de la communication et autorité de régulation postale

➤ **Chancellerie fédérale**

Etat-major du Conseil fédéral

Assiste le conseil fédéral et s'assure de la coordination des activités du gouvernement

Le Conseil fédéral

Election

- Election indirecte, car élu par l'Assemblée fédérale
- Tous les 4 ans (sauf démission)

Fonctionnement

- Chaque conseiller est responsable d'un département
- Collégial : chacun doit défendre les décisions communes, même en cas de désaccord
- Séances 1x par semaine, non publiques

Le Conseil fédéral

Tâches

- Définies par la Constitution fédérale
- Planifie et coordonne les activités de l'Etat
- Soumet à l'AF des projets relatifs aux actes de celle-ci
- Veille à la mise en œuvre de la législation
- Veille à une gestion financière correcte
- Signe les traités et les ratifie
- Prend des mesures pour préserver la sécurité extérieure, indépendance et neutralité de la Suisse

Président de la Confédération

Préside les séances du Conseil fédéral

- Elu par l'AF chaque année
- Titre honorifique
- Représente le CF en Suisse et à l'étranger

→ LA FORMULE MAGIQUE : Le CF reflète l'équilibre des forces en présence au Parlement.

Viola Amherd (PDC/VS) est **conseillère fédérale**
depuis 2019.

Elle est à la tête du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS).



Tribunal fédéral (pouvoir judiciaire)



LE JUDICIAIRE

Les Tribunaux

Partagé entre les juridictions cantonales et fédérales

Les Tribunaux fédéraux sont supérieurs aux tribunaux cantonaux et leurs décisions priment sur celles des tribunaux cantonaux en cas de contestation (recours)

3 domaines de la compétence de la Confédération (lois votées par l'AF, soit CC, CP, CO p. ex):

- Justice civile : entre privés
- Justice pénale : en cas de délit / crime
- Justice administrative : conflit entre services de l'Etat ou Etat et administrés

Tribunal fédéral

Autorité judiciaire suprême de la Confédération

Siège à Lausanne, Lucerne

Environ 40 juges

Statue sur les recours engagés contre les tribunaux cantonaux ou, en 1^{ère} instance, sur des conflits entre cantons ou entre canton et Confédération

7 cours, dont 5 à Lausanne et 2 à Lucerne

Outils du parlement ou moyens d'action des élus

Initiative parlementaire

Motion

Postulat

Interpellation

Heure des questions

Initiative parlementaire

Auteur

- Un ou plusieurs députés
- Groupe parlementaire ou commission parlementaire

But

- Permet de déposer un projet de loi (ou d'article de loi)

Approbation par la majorité des deux Chambres

Motion

Auteur

- Un ou plusieurs députés
- Groupe ou commission parlementaire

But

- Exiger du Conseil fédéral qu'il soumette un projet de loi au Parlement sur un point précis ou qu'il prenne des mesures quant à un problème déterminé

Approbation par la majorité des deux Conseils

Postulat

Auteur

- Un ou plusieurs députés
- Groupe ou commission parlementaire

But

- Comme la motion mais non contraignant pour le Conseil fédéral qui n'est pas tenu de soumettre un projet de loi au Parlement

Approbation : par vote (par un des deux conseils)

Interpellation

Auteur

- Un ou plusieurs députés
- Groupe ou commission parlementaire

But

- Demander des informations au Conseil fédéral ou des précisions sur ses activités ou sur celles de l'administration

Approbation : pas de vote

Heure des questions

Auteur

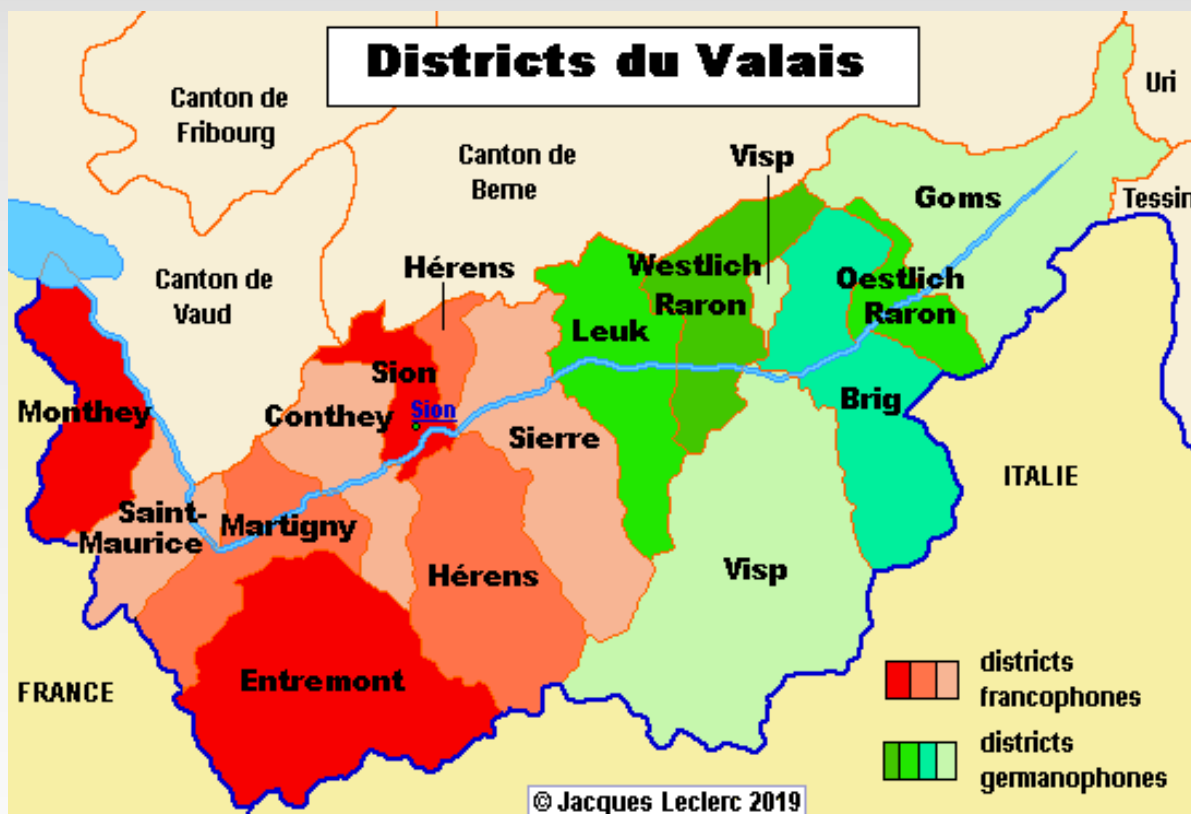
- Un membre du conseil national

But

- Obtenir une information orale d'un conseiller fédéral en séance plénière

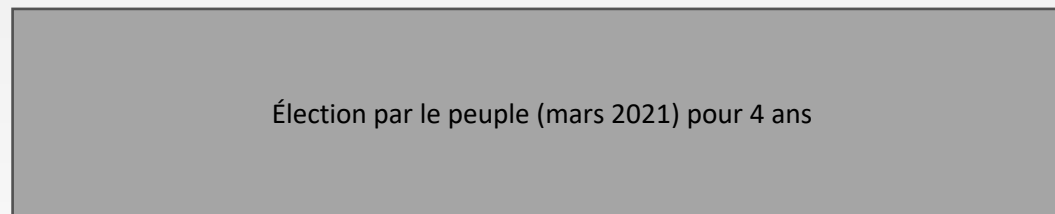
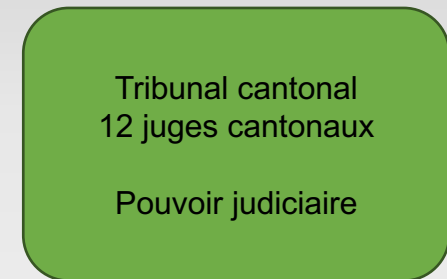
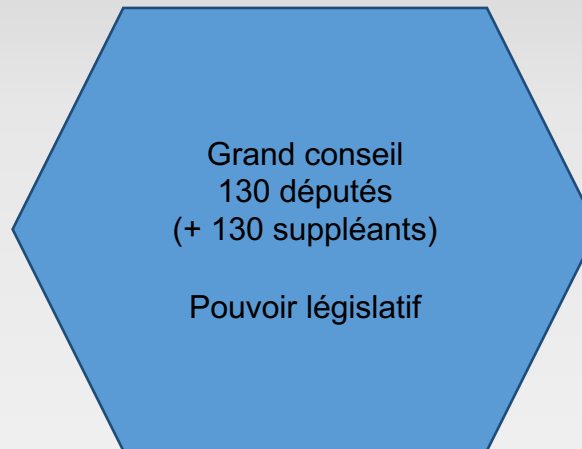
Approbation : pas de traitement par les chambres

Organisation de la politique cantonale valaisanne



Organisation politique valaisanne

[Je complète avec des flèches]



LE LEGISLATIF VALAISAN

Le Grand Conseil (députés)

- **130 députés (130 députés suppléants)**
- Période législative de **4 ans** (mars 2021)
- Elus par le peuple au système **proportionnel par arrondissement** (districts de **St-Maurice et Monthey** / districts de **Sion, Hérens, Conthey, ...**)
- Nombre de sièges par district en proportion de la population
- Présidence : durée 1 an, élu par les députés, le grand baillif

LE GRAND CONSEIL VALAISAN

- Président : **Manfred Schmidt**, élu pour un an
- 1^{er} vice-président : **Géraldine Arlettaz-Monnet**
- 2^{ème} vice-président : **Mathias Delaloye**
- Députés
- Bureau du Grand Conseil (11 personnes – 8 chefs de groupe + président, vice et 2^{ème} vice)
- Scrutateurs (4 personnes)
- Service parlementaire (administratif), dirigé par Claude Bumann

Les tâches du Grand Conseil Valaisan

- Elaboration de dispositions constitutionnelles (lois et décrets)
- Elaboration de normes juridiques sous forme de lois et décrets
- Election du Tribunal cantonal (Président, vice-président et juges)
- Haute surveillance en ce qui concerne la gestion du Conseil d'Etat, des corporations et établissements autonomes de droit public, des autorités judiciaires
- Arrête le budget et approuve les comptes de l'Etat du Valais
- Décisions en ce qui concerne le règlement d'organisation du personnel (échelle des salaires des magistrats, fonctionnaires et employés de l'Etat du Valais)
- Exerce le droit de grâce
- ...

Les commissions du Grand Conseil Valaisan

○ Commissions de haute surveillance

> finances

> gestion

> justice

Les commissions du Grand Conseil Valaisan

- Commissions thématiques
 - > Institutions, famille, affaires extérieures
 - > Éducation, formation, culture et sport
 - > Sécurité publique
 - > Équipement et transport
 - > Économie et énergie
 - > Santé, affaires sociales et intégration
 - > Agriculture, tourisme et environnement
- Commissions spéciales

Moyens d'intervention du Grand Conseil

Interventions fortes

- Initiatives parlementaires personnelles
- Motions
- Postulats

Interventions de moyenne importance

- Interpellations
- Questions écrites

L'EXECUTIF VALAISAN

LE CONSEIL D'ETAT

- **5 conseillers** d'Etat (Chefs de Département)
- Période législative de **4 ans** (mars 2021)
- Elus par le peuple au système **majoritaire**
- Haut, centre et bas-Valais, chacun un siège
- **Collège gouvernemental** (se constitue lui-même)
- Présidence : durée 1 an, désigné par le Conseil d'Etat (selon un tournus)

LES 5 CONSEILLERS D'ÉTAT VALAISANS



Esther WAEBER-
KALBERMATTEN – DSSC

Christophe DARBELLAY –
26 DEF
PDV

LES 5 CONSEILLERS D'ÉTAT VALAISANS

Conseillers d'États valaisans pour la législature 2021-2025				
	depuis	Parti		Département s ²
<u>Roberto Schmidt</u>	2017		<u>CSPO</u>	Finances et énergie (DFE)
<u>Franz Ruppen</u>	2021		<u>UDC</u>	Mobilité, territoire et environnement (DMTE)
<u>Mathias Reynard</u>	2021		<u>PSS</u>	Santé, affaires sociales et culture (DSSC)
<u>Frédéric Favre</u>	2017		<u>PLR</u>	Sécurité, institutions et sport (DSIS)
<u>Christophe Darbellay</u>	2017		<u>PDC</u>	Économie et formation (DEF)

LE POUVOIR JUDICIAIRE CANTONAL



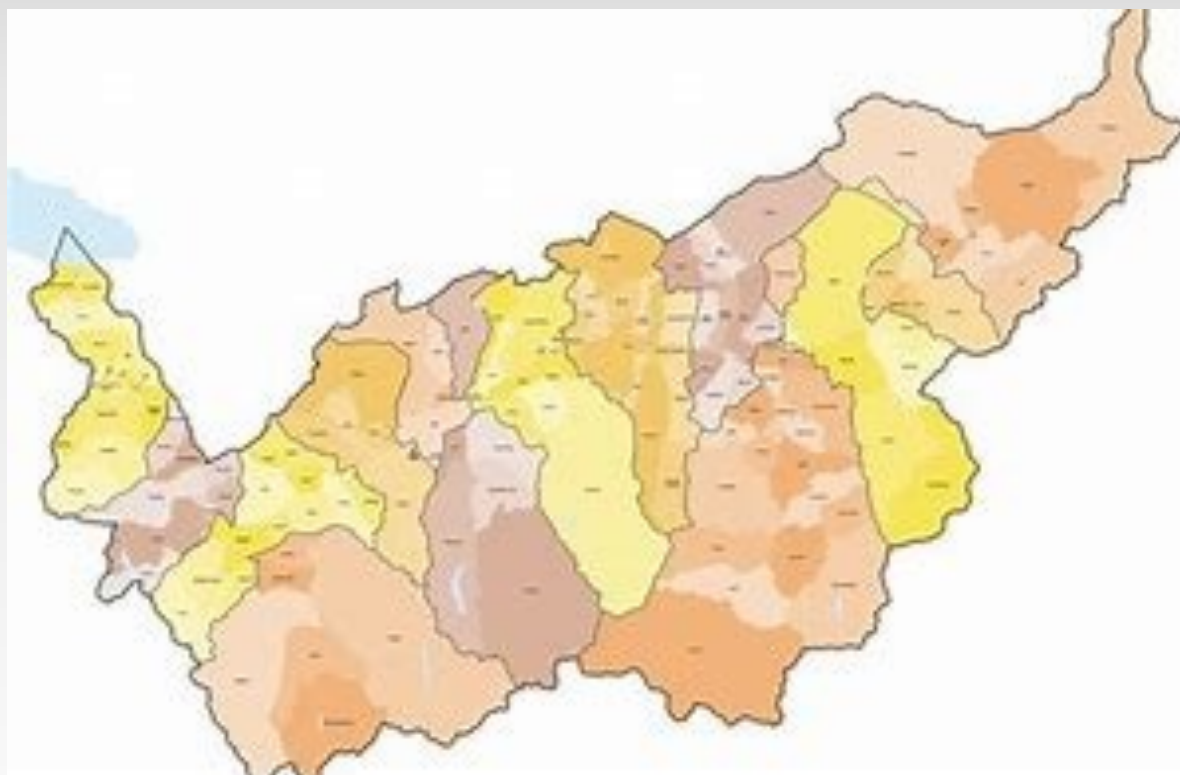
- **Tribunal cantonal à Sion**

(12 juges cantonaux élus par le Grand Conseil)

- **Tribunaux de districts (9)**

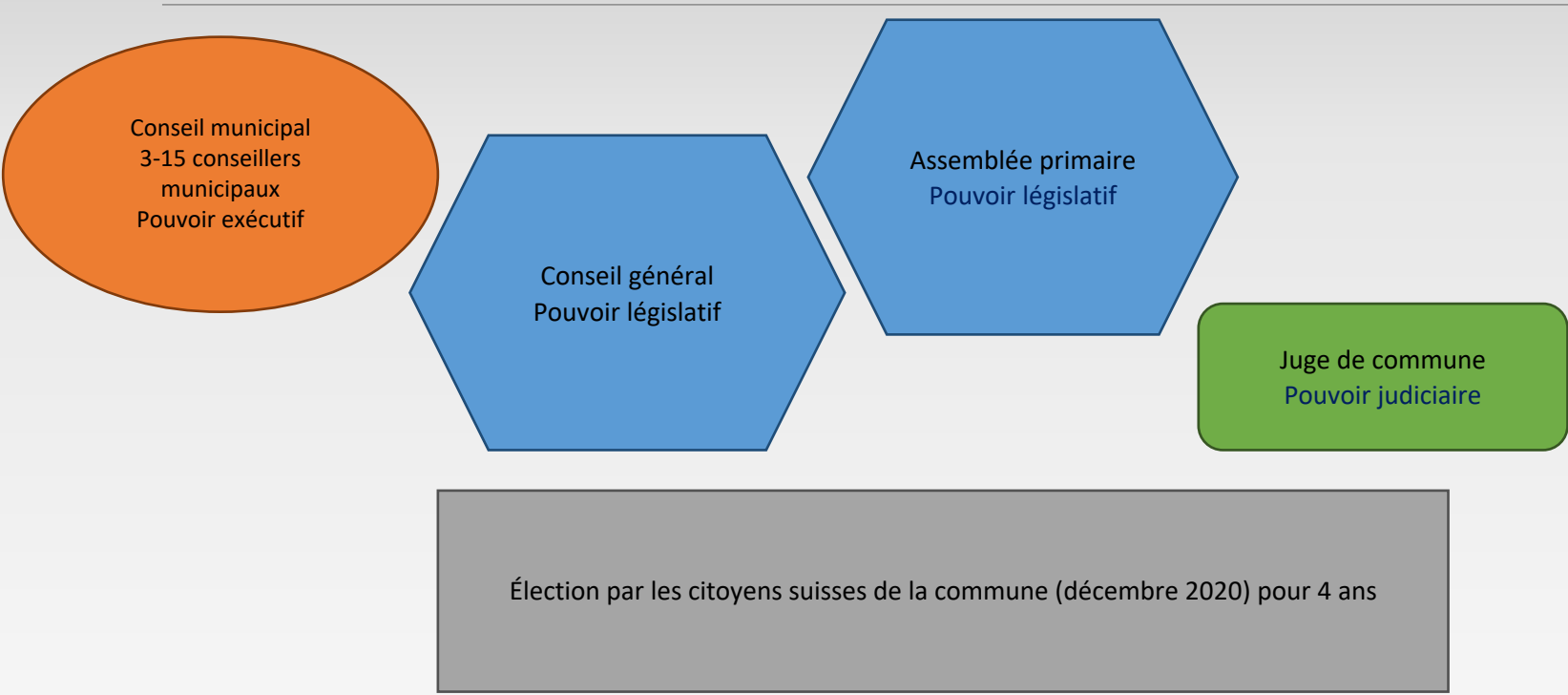
(juges de district élus par le Tribunal cantonal)

Organisation de la politique communale valaisanne (122 communes)



Organisation politique communale

[Je complète avec des flèches]



The diagram illustrates the political structure of a municipality. It features four main components: an orange oval on the left representing the municipal council, two blue hexagons in the center representing the general council and the primary assembly, a green rounded rectangle on the right representing the municipal judge, and a grey rectangle at the bottom representing the election process. Arrows, as mentioned in the text, would typically connect these elements to show the flow of power and decision-making.

Conseil municipal
3-15 conseillers
municipaux
Pouvoir exécutif

Conseil général
Pouvoir législatif

Assemblée primaire
Pouvoir législatif

Juge de commune
Pouvoir judiciaire

Élection par les citoyens suisses de la commune (décembre 2020) pour 4 ans

LE LEGISLATIF COMMUNAL

Les conseillers généraux ou l'Assemblée primaire

- **Les conseillers généraux** (à partir de 700 habitants par décision de l'assemblée primaire)
le nombre des conseillers généraux varie en fonction du nombre d'habitants (jusqu'à 1000 = 20 / jusqu'à 5000 = 30 / jusqu'à 10'000 = 45 / au-delà = 60)
- Période législative de **4 ans**
- Elus par les citoyens de la commune au système **proportionnel**
- **L'assemblée primaire**
tous ceux qui ont le droit de vote (minimum deux par année) = 1 pour budget / 1 pour les comptes

L'EXECUTIF COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **3-15 conseillers municipaux**
- Période législative de **4 ans** (premier week-end de décembre = 2020)
- Elus par les citoyens suisses de la commune au système **proportionnel**
- Présidence : durée 4 an, élu par les citoyens suisses de la commune

Moyens d'intervention des citoyens

Initiative populaire

Référendum (seulement si conseil général)

- Obligatoire
- Facultatif

INITIATIVE POPULAIRE

- Un comité d'initiative propose un projet de révision de la **Constitution fédérale** (ajout, suppression, modification d'article)
- **18 mois** pour récolter **100'000 signatures**
- Si recevable, le Conseil fédéral organise une votation populaire
- Le Parlement peut proposer un **contre-projet**
- En cas de contre-projet, le citoyen se prononce à la fois sur la question de l'initiative et sur celle du contre-projet et exprime sa préférence par une question subsidiaire
- **Double majorité** (peuple et cantons)

Initiative populaire en Valais

6000 signatures obligatoires

Révision, élaboration, modification, abrogation d'une loi, décret, toute décision susceptible de référendum (sauf votées depuis moins de 4 ans, déjà exécutées et dont validité est de moins d'un an)

Le Référendum

Les citoyens donnent leur avis sur une **décision du Parlement**

Concerne la **Constitution**, les **lois**, **ordonnances**, **conventions internationales**

Offre aux groupements bien organisés un moyen fort d'exercer une grande influence sur la législation

2 types de référendum :

- Référendum **facultatif**
- Référendum **obligatoire**

Référendum facultatif

Objet :

- Adoption d'une loi, arrêté fédéral, traité international, convention internationale (niveau cantonal et communal : constitution, lois, ordonnances du parlement cantonal, arrêtés financiers et autres arrêtés)

Procédure :

- **100 jours** pour récolter **50'000 signatures** dès la publication à la feuille fédérale
- Si les conditions sont remplies, le Conseil fédéral est tenu d'organiser une **votation populaire**
- **Majorité du peuple** uniquement

Référendum obligatoire

Objet :

- Amendements de la Constitution fédérale, lois fédérales urgentes dépourvues de base constitutionnelle et dont la durée de validité dépasse 1 an
- Initiatives populaires tendant à **la révision totale ou partielle de la Constitution**
- Adhésion à des organisations pour la sécurité collective (OTAN, ONU, UE...)

Procédure automatique car obligatoire

Double majorité (peuple et cantons)

LE POUVOIR JUDICIAIRE COMMUNAL

LE JUGE DE COMMUNE

- **1 par commune + 1 vice-juge**
- Période législative de **4 ans** (premier week-end de décembre)
- Elus par les citoyens suisses de la commune au système **majoritaire**



ORGANISATION:

TROIS NIVEAUX D'AUTORITÉS POLITIQUES ET TROIS POUVOIRS

CONFEDERATION

CANTON

COMMUNE

**Pouvoir
exécutif**

**Pouvoir
législatif**

**Pouvoir
judiciaire**

LES PARTIS

- Qu'est-ce qu'un parti?
- Citez les 5 plus grands partis
- A quoi servent-ils ?
- Comment se financent-ils?
- Qui fait pression sur les partis ?
- Quels sont les partis représentés dans votre parlement cantonal ?
- A quel parti appartiennent les membres de votre pouvoir exécutif cantonal ?



Attention: la définition des partis qui va suivre est à prendre avec précaution. Elle est toujours assez aléatoire et personnelle.

QU'EST-CE QU'UN PARTI?

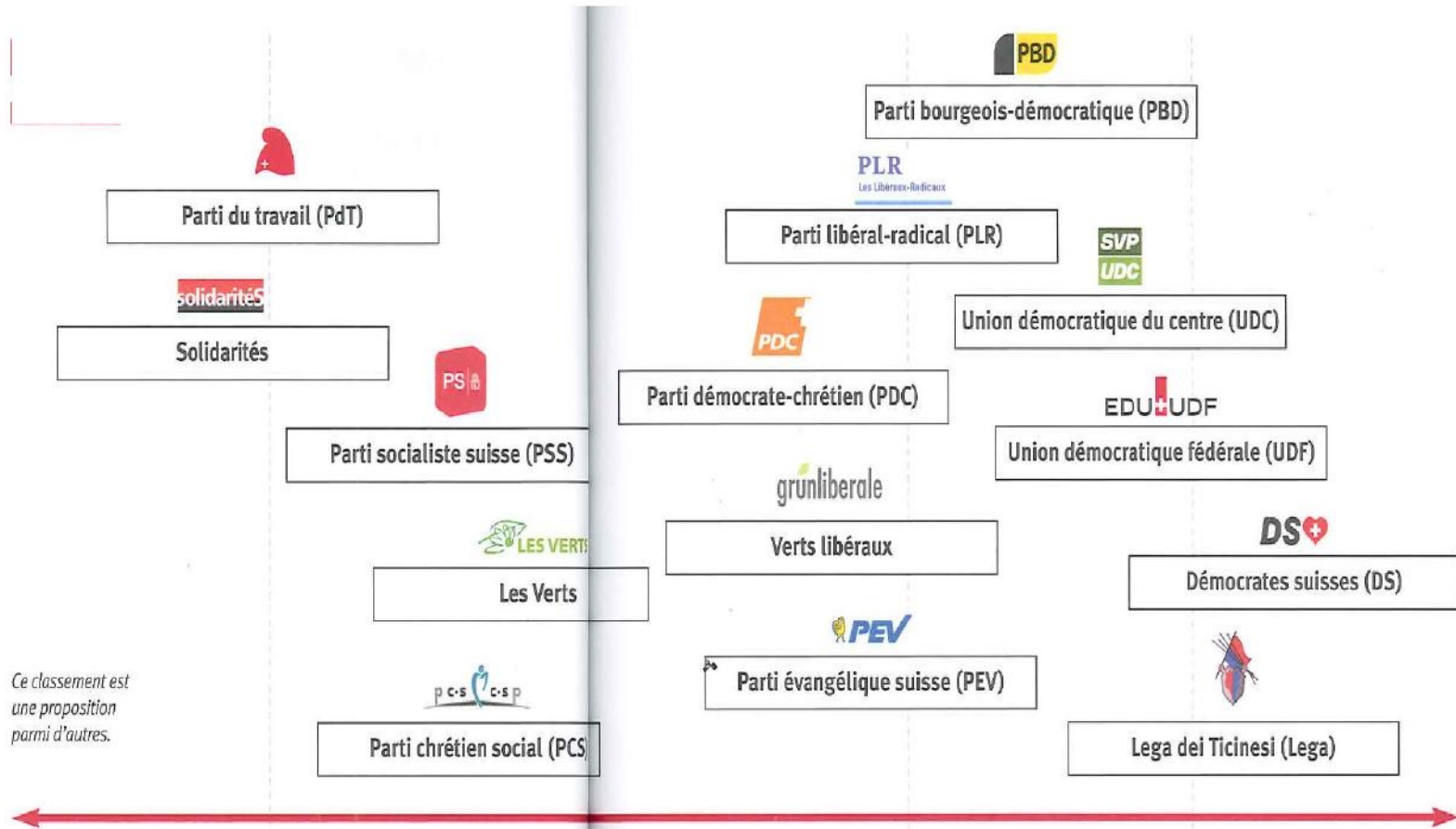
Un parti est un groupe de personnes qui partagent des conceptions politiques communes – notamment sur le rôle et l'organisation de l'Etat, le système économique et social – et s'unissent pour les concrétiser.

Ils peuvent être de niveau national, cantonal/régional et communal

LES 5 PLUS GRANDS PARTIS

UDC : Union Démocratique du Centre	2 CF, 6 CE, 53 CN
PS : Parti Socialiste	2 CF, 9 CE, 39 CN
PLR : Parti Libéral Radical	2 CF, 12 CE, 29 CN
Le Centre (PDC) : Parti Démocrate Chrétien	1 CF, 13 CE, 25 CN
PES : Les Verts	0 CF, 5 CE, 28 CN

LES PARTIS POLITIQUES



7 AUTRES PARTIS REPRÉSENTÉS AU PARLEMENT

- Ensemble à gauche (allié avec le PS)
- Lega [ligue des Tessinois] (allié avec l'UDC)
- Parti Bourgeois-démocratique (allié avec le Centre / PDC)
- Parti évangélique suisse (allié avec le Centre / PDC)
- Parti suisse du travail
- Union démocratique fédérale
- Parti vert-libéral

DE GAUCHE...

- **l'extrême gauche** est favorable à une forte intervention de l'état dans l'économie et prône un système égalitaire.
- Elle souhaite taxer les riches et défend les ouvriers et les classes défavorisées.
- **la gauche** est favorable à une intervention modérée de l'état et défend le principe de solidarité.
- elle défend la classe moyenne et les employés.
- elle défend également la protection de l'environnement.

PARTI SOCIALISTE



-
- Engagement pour la protection des faibles et de l'environnement
 - Pour une économie de marché sociale avec intervention de l'Etat (répartition équitable des richesses)
 - Pour une protection armée du pays avec une plus petite armée
 - Pour une politique des étrangers plus humaine
 - Pour une vente sous contrôle médical des stupéfiants
 - Pour la décriminalisation de la consommation de haschisch
 - Pour une adhésion à l'UE

PARTI LES VERTS



- pour la protection de l'environnement
- pour une économie durable
- pour plus de justice sociale
- pour plus de solidarité mondiale

AUTRE PARTI

- Parti suisse du travail

- Libérer l'humanité de l'exploitation et de l'oppression
 - Créer une société solidaire permettant l'épanouissement de chacun

...A DROITE...

- **La droite** est favorable à une faible intervention de l'Etat.
- Elle encourage les baisses d'impôts et les privatisations des services publics.
- Favorable au libéralisme économique, elle défend les intérêts de l'économie et prône la paix sociale en soutenant un développement équilibré entre les enjeux liant population, environnement et économie.
- En faveur d'une défense nationale crédible (armée).
- **L'extrême droite** est opposée à l'immigration et revendique la souveraineté nationale (Suisse indépendante, pas favorable à l'Europe)

- Né en 2009 de la fusion du PRD et du PL
- Défend les valeurs telles que la liberté , l'esprit d'initiative, la concurrence, la responsabilité individuelle – une société qui donne à chacun sa chance
- Pour un Etat plus efficace et plus proche des besoins des citoyens
- En faveur de conditions qui permettent de créer plus d'emplois, de meilleure qualité
- Milite pour une cohésion de toutes les couches sociales et l'avenir des assurances sociales

-
- Représente les intérêts de l'industrie, de l'agriculture et des classes moyennes
 - Plaide d'une part pour un marché libre mais aussi pour la protection de l'agriculture
 - Refuse toute extension des assurances sociales
 - Pour une armée forte et des organes de police efficaces
 - Pour une politique étrangère restrictive
 - Contre l'intégration de la Suisse en politique étrangère
 - Pour la limitation des droits politiques suisses et pour le respect strict de la neutralité
 - Contre une libéralisation de la politique en matière de stupéfiants

AUTRES PARTIS

- Union démocratique fédérale
 - > Attachée aux valeurs fondamentales, à la parole de Dieu et à la conception du monde et de l'humanité prônée par la Bible
 - > Veut un Etat de droit démocratique et libre

...ET AU CENTRE

- Favorable à une intervention limitée de l'Etat, surtout dans les domaines de la politique familiale et des assurances sociales.
- Défend les intérêts de la classe moyenne.

Le Centre



- Représente une large couche des électeurs, surtout dans les milieux catholiques
- Défend l'idée d'une Suisse libérale et sociale – Valeurs conservatrices (liberté , solidarité , subsidiarité) et prône le fédéralisme ainsi que la défense des régions périphériques et de montagne
- Politique en faveur des familles
- Pour une économie de marché sociale
- Pour un assainissement des finances fédérales par une réduction des dépenses et non par une hausse des impôts et des taxes
- Pour une politique d'asile humaine
- Pour une protection forte du pays
- Position modérée en faveur de l'intégration en politique étrangère

AUTRES PARTIS



☐ Parti vert-libéral

- ☐ Pour un environnement intact afin de laisser aux générations futures un monde où il fait bon vivre
- ☐ Favorise l'esprit d'entreprise et l'économie de marché



... AUTRES PARTIS

- Parti bourgeois-démocratique
 - > Fondé en 2008
 - > Milite pour une politique bourgeoise, sans tabous ni culte de la personnalité
- Parti évangélique suisse
 - > Valeurs chrétiennes des Evangiles (régions protestantes de Suisse alémanique)
 - > Pour un Etat social et une Suisse forte en Europe

A QUOI SERVENT LES PARTIS?

- Informer les citoyens et stimuler la formation d'une opinion politique
- Stimuler la participation active des citoyens
- Participer aux élections et votations
(présentations de candidats, recommandations pour les votations)
- Coopérer entre les partis gouvernementaux pour une gouvernance collégiale au sein du Conseil Fédéral

FINANCEMENT DES PARTIS

- ☐ Dons
- ☐ Cotisations des membres
- ☐ Contribution fédérale pour le fonctionnement des groupes au Parlement (selon le nombre d'élus)

LES GROUPES DE PRESSIONS

- Connus aussi sous le nom de lobby ou d'associations d'intérêts
 - **Le groupe de pression réunit des représentants des mêmes intérêts.**
- Doté d'un secrétariat qui gère les affaires courantes et organise les activités
- **But** : convaincre les parlementaires, membres du gouvernement et autorités des problèmes par contacts personnels, discussions informelles et informations ciblées
- Contrairement aux partis, qui ont un projet de société, **les groupes de pression défendent des intérêts très spécifiques**

EXEMPLES DE GROUPES DE PRESSION

- ❑ ASIN : Association pour une Suisse indépendante et neutre, proche de l'UDC
- ❑ ATE : Association transports et environnement :
 - est favorable à une limitation des nuisances liées au trafic
 - encourage l'utilisation des transports publics (proche des Verts)

SYNDICATS PATRONAUX

- **Economiesuisse** : groupe influent, défend les intérêts des grandes industries, proche de la droite
- **USAM** : Union suisse des arts et métiers, association patronale qui défend les PME, proche de la droite et du centre
- **USP** : Union suisse des paysans défend les intérêts de la paysannerie, proche de la droite

SYNDICATS DE PROTECTION DES TRAVAILLEURS

- **USS** : Union syndicale suisse regroupe la majorité des syndicats suisses, défend les intérêts des ouvriers et employés, proche de la gauche
- **Syndicat du secteur tertiaire**
- **Confédération des syndicats chrétiens**

AUTRES GROUPES DE PRESSION

- **ASLOCA** : association suisse des locataires
- **ASTAG** : association suisse des transports routiers
- **FRC** : Fédération romande des consommateurs:
 - attentive à la politique des prix
 - à la qualité des produits mis sur le marché
- **Pro Natura et WWF** : protection de l'environnement
- **SAB** : Groupement Suisse des Régions de Montagne, actif dans le domaine de l'agriculture, énergie et des transports
- **TCS** : Touring Club Suisse défend les automobilistes

PRESTATIONS DES GROUPES DE PRESSION

- Conseils aux membres (ASLOCA, FRC), représentation juridique (syndicats, ASLOCA, TCS), formation continue...
- Négociation de conventions de travail collectives (syndicats)
- Fonction d'aide sociale (syndicats, ASLOCA)

FINANCEMENT DES GROUPES DE PRESSION

- ❑ Cotisation obligatoire des membres
- ❑ Prestations à des tiers (mandat)
- ❑ Financièrement forts

Quel est le rôle de l'administration?



le rôle de l'administration

- L'administration effectue toutes les tâches nécessaires à la réalisation des projets et activités décidés par l'exécutif (CF, CE, CM)
- L'administration veille en particulier à la coordination des tâches entre les divers niveaux institutionnels (Confédération, Canton, Commune).
- L'administration prépare les dossiers qui seront soumis à l'approbation du législatif (CE, CN, GRAND CONSEIL, CONSEIL GENERAL) ou de la population

Où se trouvent les interfaces (lieux d'échange / de contact) entre les acteurs politiques et l'administration?



Exemple

- par les divers organes de l'administration (services, offices, etc ...)
- par les processus de décision (commissions parlementaires, extra-parlementaires)
- par les groupes de pression (Lobby, associations, Syndicats)

COMMENT REALISER LES OBJECTIFS ET IMPOSER SES IDEES?

- Par les partis
- Par les processus de décision (commissions parlementaires, extra-parlementaires)
- Par les groupes de pression (Lobby, Associations, Syndicats)
- Par les droits de vote, de référendum et d'initiatives

Quels sont les processus politiques ?

- Processus de décision
 - acteurs politiques
- Processus d'exécution
 - administration

En Suisse, les processus se font toujours sur 3 niveaux (Communal, Cantonal, Fédéral)

EXEMPLE Procédure de naturalisation ordinaire

Politique ↔ Administration



Les actes législatifs

Loi fédérale: acte législatif classique, durée illimitée, il faut donc l'adoption d'une nouvelle loi pour réviser ou supprimer une loi existante

Arrêté fédéral : urgent ou de portée générale, de durée limitée, soumis au référendum facultatif

Arrêté fédéral simple : durée limitée, pas sujet au référendum facultatif, concerne des questions de gestion des affaires courantes

Ordonnance : complète ou précise la loi, pas soumise au référendum

Easyvote : La politique accessible et neutre



<https://www.easyvote.ch/fr>

Voteinfo : La Confédération et les cantons lancent une application commune pour accéder aux résultats des votations fédérales et cantonales en continu sur les téléphones portables

<https://www.rts.ch/info/suisse/10139615-voteinfo-une-application-avec-les-resultats-en-direct-des-votations.html>

Votation : vous venez de fêter vos 18 ans ou vous venez d'obtenir la nationalité suisse. Dès à présent, vous pouvez participer aux votations et aux élections. Voici comment procéder.

<https://www.ch.ch/fr/democratie/votations/>